

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 03 MAI 2023 A 19H00

Présents à la séance : 19

L'An Deux Mil Vingt Trois, **le 03 MAI A 19H00**

Extrait affiché le :
13 mai 2023

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. CHMIDLIN Stéphane, 1^{er} Adjoint au
Maire.

2ème séance 2023

Présents : M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG
Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria,
M. SALÉRIO Philippe, Mme DUPONT Virginie, Adjointes et Adjoint, M.
BREGEOT Claude, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme BENOIT Marie-Hélène, Mme
RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG
Murat, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme ELI Emilie, M.
BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Lot de chasse n° 3 :
Modification du loyer.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. le Maire à M. COLIN Joël
Mme DEL MASTRO Marie-Claire à M. SALÉRIO Philippe
Mme PIANT Noëlle à M. CHMIDLIN Stéphane
Mme RUYER Christine à Madame FERREIRA-PIERRAT Maria
M. PIERRAT-LABOLLE Julien à M. RAMBOURG Bernard

Absents excusés :

Mme ACCILI Micheline
M. CHARDIN Denis
M. EVRARD Luc
M. ROMARY Fabrice
Mme SCHILLINGER Stella

N° 32/2023

Secrétaire de séance : M. BURGER Emmanuel

Monsieur Philippe SALERIO Adjoint délégué, invite le Conseil Municipal à
se prononcer sur la demande reçue de la Société de chasse « La Diane Raonnaise » portant sur une
réduction du loyer annuel que l'association doit verser pour le lot 3 « Rive droite – Vallée de la
Plaine ». Le loyer annuel serait ramené à 3 500 € et ce jusqu'au terme du bail, le 31 mars 2026.

Ces explications entendues,
Le Conseil Municipal présent et représenté, après en avoir délibéré,

Décide par 23 voix pour et 1 abstention, celle de Monsieur Emmanuel
BURGER, de la réduction du loyer annuel du lot 3 de chasse «Rive droite – Vallée de la Plaine » dont la
Société de chasse « La Diane Raonnaise » est locataire et de le ramener au montant de 3 500 €
jusqu'au terme du bail fixé au 31 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour Le Maire,
L'Adjoint au Maire